

## Édito

### Bièvre, rivière vivante

Signe des temps sans doute, après avoir cherché pendant des siècles à maîtriser les cours d'eau, à les domestiquer pour capter leur énergie, dompter leurs crues, pomper leur eau ou encore pour y naviguer, on redécouvre aujourd'hui les vertus de leur état naturel.

La Loire avait, la première en France, bénéficié de cette évolution après un combat épique qui a opposé, dans les années 80, les tenants d'une « Loire vivante » aux partisans de sa domestication par de grands barrages, favorisant l'urbanisation de ses rives, l'agriculture intensive et permettant l'alimentation en eau des centrales nucléaires. Les premiers l'avaient finalement emporté et l'enjeu de la préservation de la richesse de la vie naturelle dans les milieux humides avait été reconnu.

La Bièvre n'est pas la Loire, loin s'en faut, mais pourtant la même question se pose à son échelle. Notre rivière favorite n'a pas échappé, dans le passé, à la mise sous contrôle : des dizaines de moulins ont parsemé son cours de sa source à Paris, dont on trouve la trace à Vauptain, à Jouy-en-Josas, à Vauboyen, à Verrières-le-Buisson par exemple ; des retenues d'eau ont été créées pour alimenter les activités agricoles, le Château de Versailles ou pour tenter de maîtriser ses mouvements d'humeur : étangs de la Minière et, plus récemment, bassin des Damoiseaux.

Mais aujourd'hui ces aménagements sont remis en cause pour leur caractère artificiel et néfaste à la biodiversité et des directives européennes, traduites dans la loi française, demandent de « renaturer » la rivière.

Les habitants de la Vallée et les habitués des promenades au bord des étangs sont surpris de la disparition de certains étangs et s'en émeuvent parfois. Certains pensent même que ce changement se fait au détriment de la biodiversité.

Mais les canards, ou les oiseaux migrateurs en général, ne sont pas les meilleurs indicateurs de la biodiversité et les plans d'eau ne manquent pas dans notre région pour les accueillir. Car la biodiversité la plus riche n'est pas celle qui se voit le plus et c'est au contraire le long d'une rivière dont le cours varie naturellement qu'elle se développe le mieux. C'est en tout cas ce que nous disent les experts en la matière. Ils rappellent également que la biodiversité des plans d'eau en question était souvent très pauvre.

L'autre question soulevée par ces changements est l'impact sur les paysages. C'est là qu'il faut agir avec sagesse. Les étangs les plus anciens ne sont sûrement pas à traiter de la même façon que les aménagements récents. Et puis les espaces humides « renaturés » peuvent être tout à fait agréables pour le visiteur.

La question fait débat en tout cas et le Castor a souhaité lui donner une large place dans ce numéro. Vous y trouverez toutes les réponses à vos questions, nous l'espérons, et même peut-être un peu plus.

Olivier Lucas

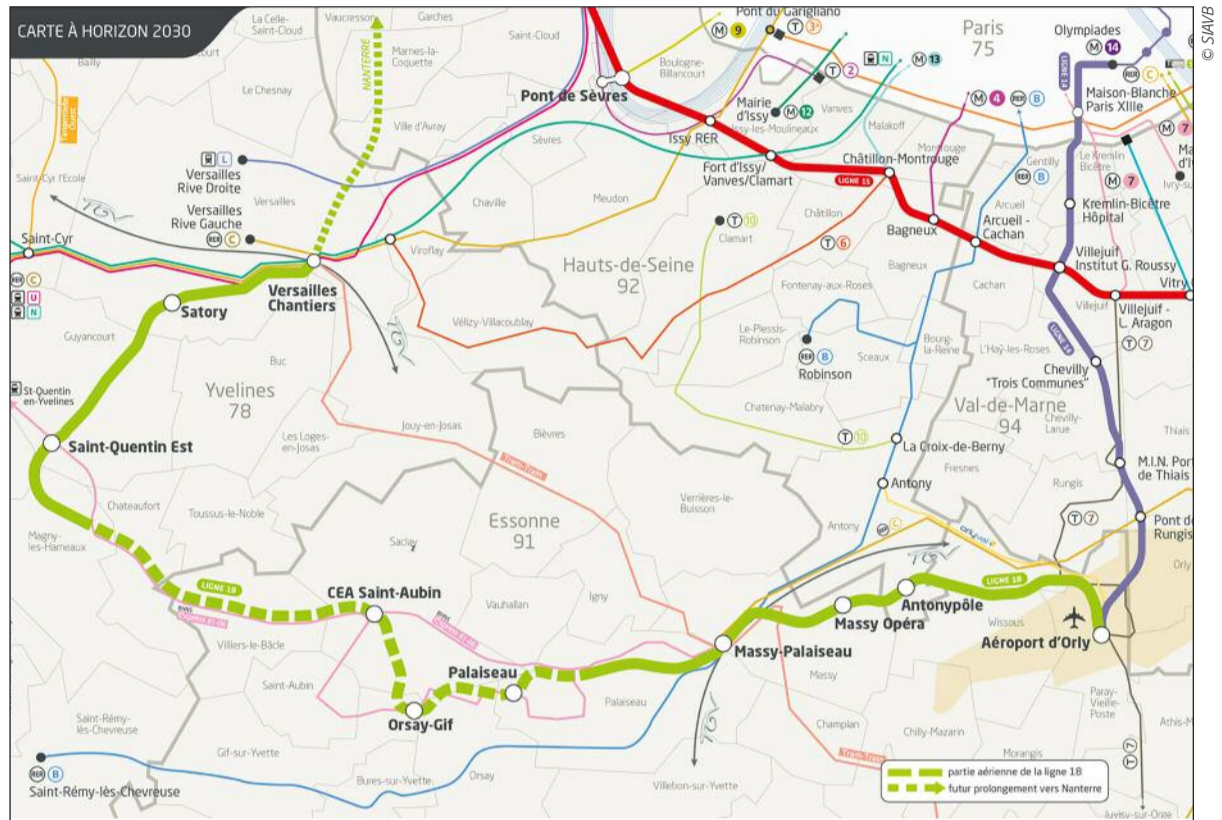
## Métro Ligne 18 – Fin de l'enquête publique

L'enquête publique sur la ligne 18 du métro projeté par la Société du Grand Paris s'est déroulée du 21 mars au 26 avril. Un nombre exceptionnel d'avis (plus de 4000, semble-t-il) ont été déposés par les particuliers, des associations, des entreprises et des élus, souvent défavorables mais pas toujours. Il faut dire que la question n'est pas simple et que plus de transports en commun, ça paraît toujours être une bonne idée au départ.

Oui mais voilà, la question n'est pas des transports en commun ou rien du tout mais quels transports en commun pour répondre au besoin des gens !

C'est là que de projet de ligne 18 (on notera que le terme « métro » est souvent omis, par pudeur sans doute) pêche fondamentalement. Car ce ne sont pas DES solutions alternatives que l'on a soumises à l'avis des citoyens mais LA solution choisie par la Société du Grand Paris, à prendre ou à laisser, comme c'est malheureusement le cas de presque toutes les enquêtes publiques dans notre pays à la technocratie triomphante.

Le choix d'un métro est manifestement surdimensionné et un tramway, par exemple, suffirait certainement. Ce ne sont pas seulement les associations qui le disent mais des experts en transports (1). Et ce surdimensionnement se paye cher, comme l'ont dénoncé la Cour des comptes et le Commissariat Général à l'Investissement, alors même que la région Île-de-France peine à faire face à la dépense de fonctionnement du réseau



existant dont le service ne cesse de se dégrader. C'est sans doute pourquoi la ligne 18 n'est prévue qu'en... 2030. Sans attendre, on construit à tour de bras sur le plateau de Saclay des logements, des équipements universitaires et des entreprises qui ne sont desservis par aucun moyen de transport en commun efficace et le resteront pendant de nombreuses années.

Pour couronner le tout, ce métro est prévu en viaduc sur la moitié de son parcours, ce qui engendrerait un dommage grave et définitif aux paysages du plateau de Saclay et nuirait à l'exploitation des terres agricoles pourtant protégées.

On verra si la commission d'enquête aura été sensible à tous ces arguments solides. Si néanmoins ses conclusions étaient toutefois favorables au projet

tel quel, cela accrédi terait sérieusement la thèse que ce surdimensionnement ne répond qu'à un objectif ultime : urbaniser l'ensemble du plateau de Saclay, depuis Massy jusqu'à St-Quentin en Yvelines...

Les promoteurs en rêvent, mais il semblerait qu'ils soient les seuls !

1 Rapport Auzannet en décembre 2012, le dossier du Cercle des Transports en août 2015.

### ZAC Satory Ouest

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Satory ouest, initiée par l'Établissement Public Paris Saclay (EPAPS) pour la ville de Versailles dans le cadre du Contrat de Développement Territorial (CDT) dit ouest, a été présentée le 28 janvier 2016.

Cette zone couvre une superficie de 220 ha (sur les 330 ha du plateau) à l'ouest de la RD91, dont 120 ha sont susceptibles de changer de propriétaire et d'affectation.

Actuellement, elle est occupée par un grand champ de manœuvres, une piste d'essai, des activités militaires ou liées à la Défense comme Nexter, mais également

par l'IFSTAR (Institut Français des Sciences et Technologies, des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux), Citroën Sport et Renault Trucks.

L'installation récente de VEDECOM conforte l'objectif affiché de voir l'activité de cette zone se développer autour des mobilités du futur.

À l'horizon 2030, de 4000 à 5000 logements (pour 9000 à 12000 habitants à raison de 2,37 habitants par logement en moyenne) ainsi que 200 000 à 300 000 m<sup>2</sup> d'activité économique, essentiellement en recherche et développement ou tertiaire pour environ 13 000 emplois, devraient être créés (source EPAPS).

Bien que Satory soit très bien desservi par la route avec la proximité de la RN12 et la RD91 au milieu, l'accessibilité par les transports en commun est moins évidente depuis les autres quartiers de Versailles, la gare des Chantiers, ou celle de Saint-Cyr.

Aussi, le maire de Versailles n'aurait-il pas l'intention, selon ses déclarations, d'autoriser l'urbanisation avant la réalisation d'une desserte du plateau par la ligne 18 du métro Grand Paris et d'une liaison « de capacité suffisante » avec Saint-Cyr. À plus court terme, une liaison plus rapide par bus à partir de Versailles Chantiers pourrait être envisagée.

La RD91 quant à elle est présentée par les aménageurs comme une coupure à effacer car elle ferait obstacle aux bonnes liaisons souhaitées entre l'est et l'ouest du plateau. C'est oublier un peu vite que cette route constitue un axe majeur de liaison nord sud entre la RN12, Versailles et toutes les communes situées au sud sur le plateau de Saclay.

Si l'écrin de verdure dans lequel se trouve Satory aujourd'hui est utilisé pour souligner l'attractivité de la zone, la plus grande vigilance est indis-

pensable quant à l'impact du développement projeté sur l'environnement exceptionnel dans lequel il s'inscrit.

On peut penser à la hauteur des bâtiments, dont le cabinet de géomètres mandaté par l'EPAPS estime qu'ils pourraient s'élever jusqu'à 50 m de haut avant d'être visibles depuis le château de Versailles ou la vallée de la Bièvre !

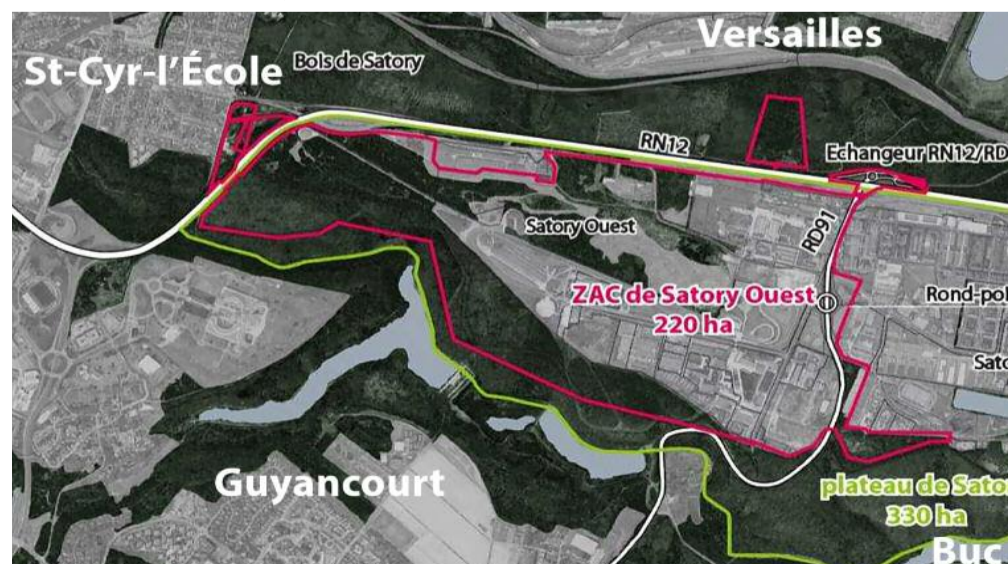
Il s'agit également du traitement des lisières qui devraient améliorer l'écran vert autour du site, ou de la maîtrise de la qualité et du volume des eaux de ruissellement supplémentaires générées par l'imperméabilisation accrue et qui vont arriver dans la Bièvre.

La question de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées fait également partie de la problématique avec celle de la gestion des déchets dont les désagréments ne devraient pas être rejetés sur les communes voisines.

L'aménagement de Satory ouest doit être l'occasion de dépolluer le site mais également celle de réhabiliter la partie est du plateau.

L'aménagement de la ZAC de Satory ouest va modifier le paysage, la circulation, la pression sur l'aval pour écouler des eaux de ruissellement supplémentaires et gérer les déchets, le patrimoine historique (aqueduc de Trappes, par exemple), le bruit...

Ce développement ne sera durable que s'il améliore la situation actuelle sans créer de nouvelles nuisances. Une exposition du projet devrait se tenir à Versailles.



Projet d'aménagement du quartier ouest de Versailles-Satory

# Hélicoptères de Toussus : approche nord projetée

Le bruit des hélicoptères est une des nuisances aériennes les plus mal supportées par les populations survolées ou situées sous le cône de diffusion du bruit des circuits empruntés.

C'est la nuisance sonore qui fait l'unanimité contre elle au sein des instances de concertation de l'aérodrome de Toussus-le-Noble mais pas seulement. La conscience de l'exaspération des populations, remontée jusqu'au plus haut niveau, a induit le décret hélicoptères en 2010 interdisant le survol des zones à haute densité de population.

Cette disposition a cependant eu un effet pervers qui ne s'est pas fait attendre avec la recrudescence des vols au-dessus des zones voisines dont celles autour de l'aérodrome de Toussus-le-Noble qui n'entrent pas dans la catégorie visée par le décret protecteur.

On a ainsi pu constater à Toussus le report d'une partie des activités hélicoptères jusque-là exercées à Issy-les-

Moulineux ou à Saint-Cyr, entre autre. Devant les protestations et manifestations diverses, la tactique des hélicoptéristes a toujours été de tenter de diviser les opposants par exemple en proposant de « diversifier » les circuits.

Autrement dit, de les multiplier de façon à donner l'impression, sous chaque nouvelle trajectoire, d'une diminution du trafic tout en donnant la possibilité de l'augmenter globalement.

C'est un procédé que les riverains avaient bien anticipé, en faisant inclure dans la charte de l'environnement de l'aérodrome, l'engagement de non-report de nuisance d'une commune sur une autre. L'objectif était alors, pour les riverains, d'obtenir une diminution globale des nuisances sonores pour tout le monde en réservant l'utilisation de l'aérodrome aux vols de secours ou d'assistance ou encore aux activités engendrant le moins de nuisances sonores possible comme la maintenance des appareils.

Des engagements ont été pris au sein du comité de suivi de la charte puis du comité permanent restreint afin de trouver une autre plate-forme, proche mais plus éloignée d'une population pouvant être gênée au sol, susceptible de recevoir les vols d'entraînement parmi les plus mal perçus.

Ces engagements, qui demandent une volonté réelle dans ce sens de la part des hélicoptéristes, de la DGAC, d'ADP mais aussi du Préfet pour inciter à leur respect, n'ont pas abouti à ce jour.

Bien au contraire, les hélicoptéristes sont revenus à la charge en obtenant la mise à l'expérimentation dès le 4 juin 2016 d'un nouveau circuit d'approche par le nord pour les hélicoptères en provenance ou vers Toussus.

Ce circuit, affectant de nouvelles populations non concernées jusque-là, dont les Bucois, permettrait peut-être d'alléger un peu le bruit pour les populations touchées aujourd'hui au sud de l'aérodrome, mais il laisserait cer-

tainement les hélicoptéristes continuer à prospérer à Toussus sans avoir à changer de plate-forme ni réduire leurs activités les plus perturbantes pour l'environnement comme les entraînements, les vols touristiques de découverte de la région ou les baptêmes de l'air dont l'utilité publique est contestable.

Problèmes supplémentaires : ce circuit coupe perpendiculairement les axes d'approche des pistes de Villacoublay et pourrait être emprunté sans consultation de la tour de contrôle de la base 107 lorsque celle-ci est fermée, c'est-à-dire essentiellement le week-end. Mais la base peut rouvrir à tout moment à la demande pour des vols officiels ou sanitaires ou d'urgence. Ce circuit est donc particulièrement accidentogène d'autant plus qu'il coupe également les pistes de Toussus.

Une partie des nouvelles populations concernées n'a pas été consultée (Guyancourt, Saint-Cyr, Versailles), l'association représentant les Bucois a

réitéré son opposition à ce report et le circuit passerait en plein milieu de la nouvelle zone urbanisée dans le cadre de la ZAC de Satory ouest.

Un sursaut de la population pour faire bouger les lignes n'est pas à exclure, comme en 1988 lorsque 400 Bucois et habitants voisins se sont retrouvés, banderoles au poing, devant la préfecture de Versailles pour s'opposer à un déplacement de l'aire d'entraînement des hélicoptères au nord des pistes de Toussus ou en 1998 lors de la première présentation d'un circuit d'approche similaire à celui mis à l'expérimentation aujourd'hui ou encore en 2008.

Chaque attaque avait alors pu être repoussée grâce à la détermination des nouvelles victimes potentielles.

Aujourd'hui, faisons en sorte que l'intérêt général, qui consiste davantage en une diminution globale de la nuisance sonore liée aux vols hélicoptères plutôt qu'à son déplacement, soit à nouveau entendu.

## Renaturation du cours de la Bièvre

### UN PEU D'HISTOIRE...

De longue date, la Bièvre a été considérée comme imprévisible et indomptable (susceptible de passer de 20 à 20 000 litres à la seconde en l'espace de 20 minutes).

De nombreux événements ont marqué l'histoire de la Vallée : les crues de mai 1526, d'avril 1579 appelée déluge Saint Marcel, de février 1665,

de 1806, de 1910, 1973 ...

Plus récemment, au cours de la nuit du 21 au 22 juillet 1982, un violent orage a occasionné une inondation mémorable au centre des bourgs de la vallée, conjugaison d'un débordement de la Bièvre et de ruissellements générés sur les coteaux par des pluies intenses générant en 3 heures une hauteur de 110 mm d'eau. On estime que 10

millions de m<sup>3</sup> d'eaux de ruissellement ont alors inondé la vallée, notamment à Jouy-en-Josas, Bièvres, Igny et Massy avec 1,20 m d'eau dans le centre de Jouy, 1,50 m à Bièvres et à Igny.

La circulation a été interrompue, l'armée est intervenue pour débarrasser les rues des amas de terre qui barraient les rues au bas des torrents qui avaient dévalé les coteaux. Bien des caves, sous-sols et même rez-de-chaussées furent dévastés, des voitures submergées, rendues inutilisables. Il n'y eut, heureusement, pas de victime.

À la suite de cet événement, la cote de submersion a été classée crue centennale <sup>(1)</sup>.

Il a alors été décidé de prendre des mesures pour que ces dégâts ne puissent plus se produire.

C'est ainsi que, dès 1983, des zones de stockage d'eau ont été créées, comme le bassin <sup>(2)</sup> des Bas Près et d'autres ouvrages de rétention sur la Bièvre et ses affluents permettant d'en contrôler le débit et de le réguler. La télégestion de ces ouvrages a été mise en place en 1993 et le système a été automatisé dès 1998 permet-



Inondation de la Bièvre - Igny 1982

tant de l'optimiser. (voir chapitre SIAVB ci-après).

Depuis lors, peu d'événements dramatiques se sont produits, permettant de penser que les mesures prises ont été jusqu'à ce jour efficaces.

Sans jouer les Cassandra, il faut toutefois rester prudent car bien des éléments sont venus complexifier les données : notamment un accroissement considérable des surfaces imperméabilisées par une forte

urbanisation qui augmente le ruissellement et le risque de débordement des réseaux.

<sup>1</sup> La référence à la pluie centennale est statistique (donc reproductible, par exemple, 2 années de suite). Nul n'est par ailleurs à l'abri d'une crue plus importante.

<sup>2</sup> Un bassin est un réservoir, naturel ou artificiel, pouvant recevoir de façon ponctuelle ou permanente les eaux. Il peut être utilisé comme zone d'expansion de crue.



Inondation de la Bièvre - Igny 1982

### DE LA COMPLEXITÉ DE LA GESTION DE L'EAU

Les particularités topographiques de la Vallée, les interactions des affluents sur le cours de la Bièvre, l'imperméabilisation excessive des sols, le non-respect des consignes d'assainissement, les répercussions des évé-

nements de l'amont vers l'aval, rendent extrêmement complexe la gestion de la rivière.

Toutes les connaissances accumulées, les technologies mises en œuvre et les ouvrages réalisés ont largement fait progresser le niveau de protection face aux aléas climatiques. Cela n'équivaut pas à une protection totale et

absolue : la nature et notamment la météo est un facteur imprévisible qui s'illustre périodiquement par des dégâts considérables et spectaculaires.

L'urbanisation massive en amont de la source de la Bièvre introduit par ailleurs un élément nouveau dans l'appréciation du risque inondation à l'aval avec l'accroissement du ruis-

sellement lié à celui de l'imperméabilisation.

Un défi majeur réside encore dans la capacité à projeter les changements à venir et à faire des suppositions crédibles pour envisager l'organisation d'une gestion du risque d'inondation sans oublier que le code civil n'oblige l'aval à recevoir les eaux de l'amont que si

celles-ci ne sont pas artificiellement dirigées par l'action humaine.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est en cours d'élaboration sous l'égide de la Préfecture des Yvelines. Il devrait être rendu public fin 2016, début 2017. Il s'imposera à tout PLU des communes de la Vallée.

### LES CRITERES D'ÉVALUATION DU RISQUE D'INONDATION

**Le critère financier :** il s'agit ici de prendre en considération le coût des investissements liés aux stratégies de protection/prévention individuelles et collectives.

Dans ce critère, le montant du coût doit être pris en compte mais également l'identité de l'acteur qui va avoir à le supporter.

**Le critère de dommages aux usagers,** c'est-à-dire la nature des dommages qui peuvent être immobiliers, mobiliers ou sanitaires et psychologiques.

**Le critère de sécurité des personnes,** c'est-à-dire la mise en danger (ou la protection) de l'intégrité physique des personnes.

**Le critère hydraulique,** soit le libre écoulement des eaux et la capacité de stockage qui peuvent être entravés ou au contraire favorisés par un certain type de constructions.

**Le critère environnemental,** qui comprend une plus ou moins grande continuité écologique

(une libre circulation des eaux et des sédiments) favorisant ou affaiblissant la biodiversité mais également le maintien de la qualité des paysages.

**Le critère de fonctionnalité,** c'est-à-dire la capacité d'un aménagement à garantir ou limiter une fonction urbaine telle que la mobilité, l'approvisionnement, les communications.

**Le critère de multifonctionnalité,** c'est-à-dire la compatibilité des fonctions urbaines remplies par l'aménagement avec une fonction de stockage.

**Le critère de recueil et de validité des données,** c'est-à-dire la facilité ou la difficulté pour les acteurs en charge de l'aménagement et surtout de la gestion du risque de recueillir les données (météorologiques, sociologiques...) nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie.

**Le critère de temporalité,** soit le temps disponible suite à l'alerte.

**Le critère de complexité institutionnelle,** soit le degré d'implication et de coopération entre des acteurs locaux (associations, élus locaux et services techniques) et son inscription dans des procédures et des documents de planification comme le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

(Sources : archives ouvertes HAL 9/10/2015)

### Liens pour approfondir

#### Sites services publics :

<http://www.eaufrance.fr/comprendre/la-politique-publique-de-l'eau/la-directive-cadre-sur-l'eau> (directive cadre sur l'eau)

<http://www.eau-seine-normandie.fr/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000418424&dateTexte=> (loi portant transposition de la directive européenne)

<http://www.onema.fr/> : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (organisme technique français de référence sur la connaissance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques)

#### Sites associatifs :

<https://ile-de-france.lpo.fr/> : Ligue de Protection des Oiseaux (agir pour la biodiversité)

<http://www.natureparif.fr/> : (portail de la nature et de la biodiversité en Ile-de-France) créé par le Conseil Régional d'Ile-de-France

#### Sites d'intérêt local :

<http://www.siavb.fr/>

[http://www.siavb.fr/gestion\\_des\\_crues.aspx](http://www.siavb.fr/gestion_des_crues.aspx)

<http://www.smbvb.fr/> : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre

## LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR L'EAU

Le contexte législatif européen s'impose dans le domaine de l'eau : Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union européenne. La législation communautaire

s'est d'abord intéressée aux usages de l'eau (eau potable, baignade, pisciculture, conchyliculture), puis à la réduction des pollutions (eaux usées, nitrates d'origine agricole, etc.). La législation européenne comprend environ une trentaine de directives sur l'eau.

L'approche européenne est indispensable pour la gestion des cours d'eau qui traversent plusieurs pays.

La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

### Les objectifs de la DCE

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines.

Son objectif général était d'atteindre le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen dès 2015. Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin-versant ;

- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

## IMPORTANCE DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des milieux rares à l'échelon national (4 % du territoire) et fortement menacés par les activités humaines.



Les Sablons

La publication, en France en 1994, de l'évaluation des effets des politiques publiques relatives aux zones humides (Bernard, 1994) a mis en évidence la destruction de près de 67 % des zones humides métropolitaines depuis le début du siècle dont plus de la moitié sur les années 1960 à 1990.

La reconnaissance des valeurs et fonctions des zones humides et la nécessité de répondre aux objectifs, fixés par la DCE, d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau à l'horizon 2015, ont permis une prise

de conscience de la part des politiques publiques et ont légitimé la mise en place de démarches de délimitation de ces milieux.

Dans le contexte de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE « Bièvre », une superficie de 246 km<sup>2</sup> leur est dévolue. Celle-ci traverse 5 départements : les Yvelines, l'Essonne, les Hauts de Seine, le Val-de-Marne, et Paris. Outil de planification fondé sur une unité de territoire hydrographique cohérente, le SAGE « Bièvre » est compatible avec les préconisations



Bassin des Bas-Prés

du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SDAGE Seine Normandie.

Il a donc pour obligation de prendre en compte les zones humides, et

de préciser dans le schéma les préconisations de gestion et les actions à entreprendre pour permettre leur préservation.

## LA RENATURATION DE LA BIÈVRE

La réglementation découlant de la Directive Européenne sur l'Eau impose la bonne gestion de tous les cours d'eau.

Elle instaure l'obligation de résultats et l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau en principe dès 2015 mais avec des dérogations pouvant repousser cette échéance jusqu'en 2027 pour certains cours d'eau, comme la Bièvre, qui ont un retard important à rattraper.

La continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces biologiques et

le bon écoulement du transport naturel des sédiments, composante essentielle pour la qualité de l'eau des rivières, que ce soit pour leur bon fonctionnement grâce au transit des sédiments ou pour la biodiversité.

Les seuils des bassins de rétention font obstacle à la libre circulation des organismes aquatiques et des sédiments, ce qui a plusieurs conséquences :

- ces bassins s'ensavent et perturbent la dynamique fluviale de la Bièvre,
- ils favorisent l'élévation de la température de l'eau, ce qui dégrade sa

qualité par manque d'oxygène (eutrophisation<sup>(3)</sup>)

- l'habitat aquatique devient homogène et banal entraînant la diminution du nombre d'espèces.

Pour renaturer la Bièvre et développer la biodiversité tout en améliorant la qualité de l'eau, il est nécessaire de prendre en compte la morphologie du cours d'eau.

Afin de rétablir la continuité écologique, le projet est de lever les obstacles pour recréer les méandres et rétablir le tracé historique et naturel de la rivière.

Pour se conformer à la DCE, le SIAVB travaille actuellement à cette renaturation en plusieurs sites de son secteur d'intervention afin de :

- rétablir la libre circulation des organismes aquatiques et des sédiments
- favoriser le développement d'une

biodiversité adaptée

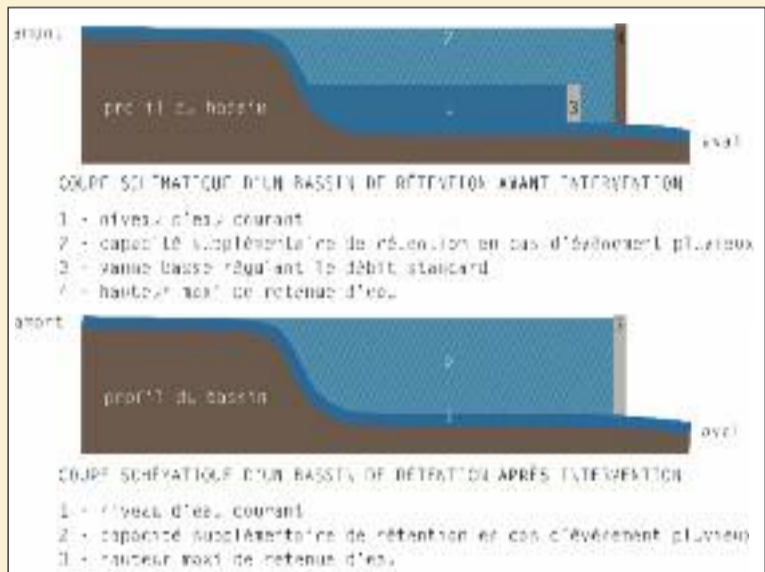
- améliorer la qualité de l'eau de la Bièvre
- étendre les zones humides pour améliorer l'attractivité

À cette occasion, le SIAVB souhaite réviser les accessibilités au site et les sentiers piétons. À certains endroits, passerelles et platelages bois seront mis en place afin d'accéder au plus près des zones humides et de la rivière.

La vidange d'une partie des bassins permettra, de plus, de libérer du volume et ainsi d'augmenter la protection contre les inondations. En effet, les plans d'eau permanents actuels occupent un espace qui, lorsqu'il sera libéré, autorisera un stockage supplémentaire important, et cela sans aucune dépense publique pour aménager de nouvelles retenues ! (schémas)

Cependant, cette meilleure protection ne peut en aucun cas être considérée comme une invitation à imperméabiliser davantage les abords de la rivière ou l'amont de son bassin-versant. On peut en effet tout au plus espérer porter la protection actuelle contre une pluie de retour 20 ans à une protection contre une pluie de retour 50 ans, toutes choses restant par ailleurs égales en matière d'imperméabilisation.

**3 Eutrophisation :** phénomène d'empoisonnement des eaux stagnantes dû à la décomposition des débris organiques, favorisée par l'élévation de la température et conduisant à l'appauvrissement en oxygène. Les eaux deviennent vertes et troubles, signe évident de mauvaise qualité. L'eutrophisation est néfaste à l'écosystème. **Accélérer l'écoulement des eaux abaisse la température de l'eau et limite le phénomène d'eutrophisation.**



© SIAVB

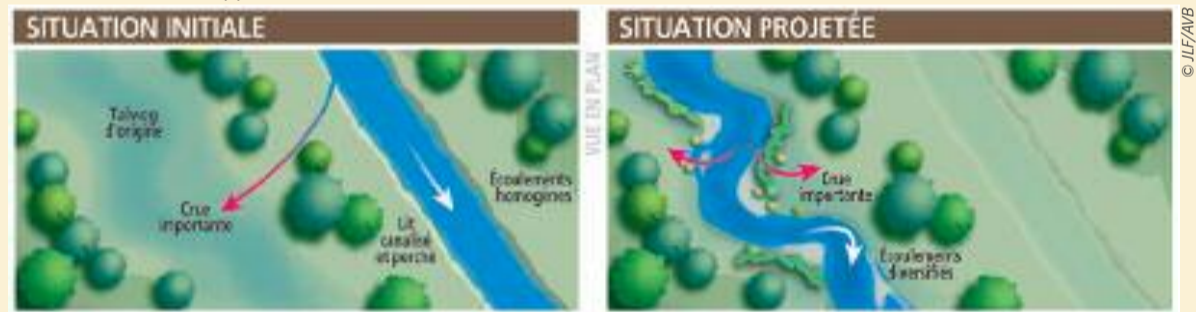


Schéma avant / après reméandrage

## SIAVB : LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL, UNE VIGIE POUR LA VALLÉE

Jusqu'en 1945 la rivière Bièvre était utilisée pour collecter les eaux de pluie aussi bien que les eaux usées, la transformant finalement en égout avec les activités industrielles polluantes, (abattoirs, laveries, mégisseries, ...) aux abords de Paris, notamment au XIX<sup>e</sup> siècle. Sa couverture permit de maîtriser les odeurs pestilentielles et de construire des logements au plus près du tracé du cours d'eau.

À cette date, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (S.I.A.V.B.) a été créé pour construire un collecteur d'eau usée reliant toutes les communes de la Haute Vallée de la Bièvre (donc la partie amont) au réseau d'assainissement de l'Agglomération Parisienne. Obligation a été faite aux 14 communes adhérentes, représentant 120 000 personnes, de réaliser un réseau d'assainissement séparatif eaux usées/eaux pluviales. C'est ce qui a permis de sauver jusqu'à ce jour la partie non couverte de son tracé, soit

de sa source, à Guyancourt (bien que cette commune n'adhère toujours pas au SIAVB), jusqu'à Antony (18 km).<sup>(4)</sup>

De nombreux affluents viennent alimenter le cours de la Bièvre tout au long de son tracé, compliquant sa gestion, notamment lors des événements pluvieux : la Sygrie, le ru des Godets, le ru des Gains, le ru de Rugis, ru Saint Mard, ru de Vauhallaan (voir carte).

L'une des attributions essentielle dévolue au Syndicat est la qualité de l'eau. Cette responsabilité implique les contrôles des rejets tant industriels que domestiques et les mesures effectuées régulièrement des substances indésirables. Il intervient aussi sur les raccordements d'assainissement aux collecteurs dans le cadre des permis de construire. L'évaluation de la qualité de l'eau passe par des contrôles périodiques des paramètres physico-chimiques et des paramètres biologiques.

La loi sur l'eau vient peser encore sur l'importance de ces missions.

Parmi les bassins de retenue créés sur le cours principal de la Bièvre par le S.I.A.V.B. qui les gère afin de protéger les populations contre les inondations, on trouve celui de la Geneste (Buc) construit en 1945 (155 000 m<sup>3</sup>), de Vilgénis Aval (Massy, 55 000 m<sup>3</sup>) construit en 1971.

D'autres ont suivi et certains ont été optimisés après la crue référence de juillet 1982 : les Bas-Prés (Jouy-en-Josas, 27 000 m<sup>3</sup>), les Damoiseaux à Verrières-Igny (37 000 m<sup>3</sup>), les Sablons à Vauhallaan (22 000 m<sup>3</sup>), ou encore celui de la Cour Rolland à Velizy (30 000 m<sup>3</sup>)

Le dernier ouvrage réalisé est la zone d'expansion de crue de Vauboyen (Bièvres, 20 000 m<sup>3</sup>) achevée en 2006. Des dispositifs de retenue ont également été mis en place sur les affluents de la Bièvre : l'Abbaye aux Bois à Bièvres (55 000 m<sup>3</sup>), le Loup Pendu (20 000 m<sup>3</sup>) sur la Sygrie, rive gauche, le bassin des Sablons (22 000 m<sup>3</sup>) et l'Étang Neuf de Saclay (200 000 m<sup>3</sup>) sur le ru de Vauhallaan, rive droite, le bassin de la Noissette (22 000 m<sup>3</sup>) sur le ru des Godets.

Toutes les capacités de maîtrise de l'eau sont prises en compte, tant dans les bassins qu'au long du cours de la rivière (section).

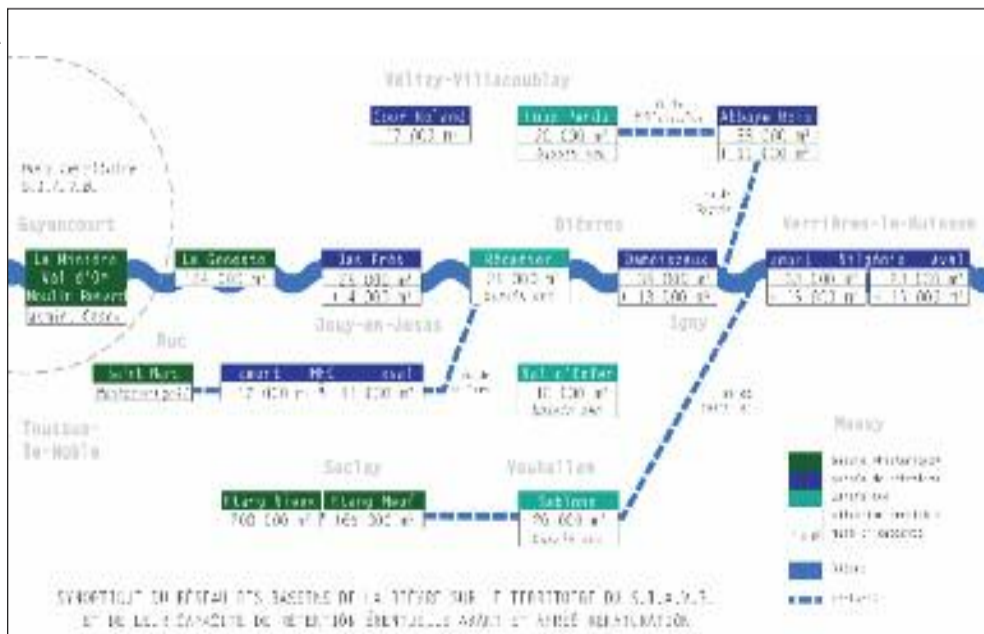
Le cumul de ces dispositifs porte aujourd'hui la capacité totale théorique de rétention à plus de 642 000 m<sup>3</sup>. Les affluents de la rivière et les bassins de retenue ont

été équipés de points de mesure de niveau et de débit, ce qui permet de suivre l'évolution des bassins-versants non télé-gérés. Le S.I.A.V.B. connaît donc instantanément le niveau de remplissage des bassins, le débit des cours d'eau mais aussi la hauteur d'eau recueillie sur chacun des 6 pluviomètres disposés sur tout le secteur. Le matériel de mesure (équipé de batteries de secours) envoie les données par liaisons sécurisées aux postes de télégestion permettant un suivi en temps réel.

Les prévisions météorologiques à court terme sont également prises en compte pour anticiper les capacités des bassins à recevoir d'éventuels volumes importants de pluie en les vidant préventivement.

Une autre mission dévolue au S.I.A.V.B. est la préservation et même « l'encouragement » de la biodiversité. Cela se traduit par de nombreuses mesures concrètes : plantation d'arbres d'espèces locales, végétalisation des berges, fauchages limités, intégration des ouvrages, pour permettre la cohabitation des espèces végétales emblématiques de la région, de sa faune typique. Tous ces efforts concourent à une meilleure conservation de l'aspect naturel qui fait le charme de la vallée.

**4 La partie dite aval de la Bièvre, couverte, est gérée par le Syndicat Mixte du Bassin-Versant de la Bièvre : SMBVB**



© SIAVB

# Nouvelles de nos villages

## BIÈVRES

**Le moulin de Vauboyen.** La mairie de Bièvres vient de lancer un « Appel à manifestation d'intérêt » afin de rechercher un investisseur capable de développer un projet adapté, sur ce beau lieu de la vallée de la Bièvre, propriété de la commune, qui se dégrade de plus en plus. Une maison de la vallée de la Bièvre avait été envisagée dans un des bâtiments. Sera-t-elle maintenue ?

Ce projet nécessaire risque d'obliger la mairie à se séparer d'une partie de son patrimoine car, en fonction du projet retenu, le Moulin risque d'être vendu.

**Les logements sociaux.** Dans cette année 2016 deux lieux sont prévus.

Au 1 rue de la fontaine, le terrain accueillera 7 logements. Propriété de la commune, il est à l'entrée de la plus vieille rue de Bièvres, en cœur de village, face à la mairie. Il faudra être très vigilant sur l'architecture de cet ensemble.

Au 22 rue de Paris: ce vaste terrain, près des écoles et du centre, permet d'aménager 35 logements avec un parking public.

Le 1 rue de la fontaine sera vendu à un promoteur immobilier.

## BUC

La fièvre bétonneuse ne faiblit pas à Buc. Un EHPAD de 100 lits, joint à une résidence de 55 logements sociaux, devrait voir le jour d'ici 2018 sur le terrain de l'ancien RTC classé aujourd'hui zone naturelle au PLU à côté du stade. Le bâtiment dépasserait de deux étages supplémentaires les bâtiments industriels situés de l'autre côté de l'avenue Morane Saulnier, au grand dam des voisins, et privant la crèche contiguë de soleil et de lumière. La Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) entrée en vigueur en 2014 permet une démarche accélérée et allégée pour « lever les obstacles administratifs pour construire ». Une enquête publique a été ouverte le 2 mai pour 30 jours.

Les travaux d'extension du Lycée Franco Allemand se dérouleront dans la même période de construction, promettant une belle pagaille sur les routes.

La montagne de déchets à la Croix Blanche, loin de disparaître, attire à présent des dépôts sauvages supplémentaires malgré la fermeture du site.

## GUYANCOURT

**Des terres agricoles sur Guyancourt pour combien de temps ?** L'avenir s'obscurcit pour les terres agricoles et espaces verts des environs de Guyancourt.

Ligne 18 et Contrat de Développement Territorial promettent déjà de transformer les paysages.

L'ancien Institut de Formation des Chambres d'Agriculture (IFCA) de Guyancourt, sur les terrains de la Petite Minière et tout près du Technocentre, laissera la place à un campus des services de l'automobile et de la mobilité durable en 2018. Le projet comprendra la construction de nouveaux bâtiments et imperméabilisation de plusieurs hectares de terrain.

En vue de la RYDER CUP (prestigieuse compétition de golf) qui aura lieu à Guyancourt en 2018, un arrêté du préfet des Yvelines pris en 2015 prévoit une extension

de sols artificialisés sur son emprise. En raison de l'absence d'une consultation publique, l'association Terre et Cité a exercé un recours devant le Tribunal administratif contre cet arrêté.

## IGNY

En ce printemps, malgré la tristesse de la disparition de notre ami, Pierre Luquet, nous regardons les nouveautés de la commune avec de l'espoir :

un rucher de cinq ruches qui a permis à un certain nombre d'entre nous de goûter le miel d'Igny. Ces ruches sont installées sur un terrain du SIAVB, non loin de la Bièvre et entretenues par des apiculteurs bénévoles. Espérons que ces abeilles pourront survivre mieux que beaucoup d'autres.

La transhumance de quelques brebis qui vont traverser Igny, en broutant nos espaces verts le 21 et 22 mai prochain.

Un agriculteur qui s'installe sur une parcelle de terre à Igny, pour faire du maraîchage et montrer aux enfants d'Igny ce qu'est le travail de la terre et les fruits que l'on peut en tirer.

Et la renaturation de la Bièvre, avec la disparition progressive des bassins transformés en zones humides.

## JOUY-EN-JOSAS

Le PLU est un élément important pour tous les habitants de la commune: c'est la règle qui dessine notre cadre à venir.

Les projets d'Orientations Particulières d'Aménagement ont pour ambition de valoriser des ensembles, notamment aux entrées de la commune, ce qui paraît être plus que nécessaire. Mais ne faut-il pas s'étonner de la décision d'implanter systématiquement les logements sociaux aux plus « mauvais endroits » : après la maison intergénérationnelle, coincée entre la voie ferrée et la route, l'intention annoncée de transformer les immeubles de bureau du Petit Robinson en logements, à côté de l'A86 et sous l'aire de décollage des avions de Villacoublay? sans omettre le projet sur la zone RFF, lui aussi coincé entre rails et route et qui plus est, menacé d'inondation...

Si nous avons choisi de vivre à Jouy – ou d'y rester – c'est pour la qualité de son environnement. Il faut donc être vigilant et s'intéresser dès aujourd'hui aux possibles conséquences du PLU à l'avenir.

## LES LOGES-EN-JOSAS

Les Loges-en-Josas disposent d'un nombre insuffisant de logements sociaux, 9 % aujourd'hui par rapport aux 25 % des résidences principales fixés par la loi ALUR (2013) pour les communes d'Île-de-France de plus de 1 500 habitants.

Cette obligation s'accompagne d'une forte augmentation des sanctions et d'une pression sans précédent des préfets: la sanction touchant la commune pourrait passer de 23 000 € à 130 000 € si rien n'était engagé avant la fin de l'année.

Les élus municipaux ont donc présenté leur projet en réunion publique le 7 avril dernier. Il consiste à construire 5 bâtiments (R+1) abritant 72 logements sociaux de type « intergénérationnel » sur le terrain situé au nord de la rue de Buc, vers le carrefour avec la rue de la Garenne. L'intégration dans le site a été recherchée par la po-

sition des bâtiments et leur esthétique, proche de celle des Coteaux de la Bièvre.

Le projet présenté paraît cohérent et plutôt bien intégré dans l'environnement. Mais sa réalisation, financée par l'Établissement Public Foncier, devra être à la hauteur de ses ambitions.

## SACLAY

L'opportunité du projet d'observatoire ornithologique à l'étang vieux a été validée par le Comité de Programmation du Programme LEADER de Terre et Cité.

Conçu avec le CORIF et l'ADER, ce projet est porté par la mairie qui a voté un budget à hauteur de 20 %, en sollicitant la parité du fonds européen FEADER. Il devrait être consolidé financièrement par les partenaires pressentis (la Communauté d'Agglomérations, le Département, la Région, EDF...) pour être présenté à l'avis définitif.

Toujours dans le domaine de la biodiversité, la commune a décidé de lancer le projet d'un verger public. Comptant comme consultants la branche parisienne de l'association Vergers Urbains, le comité de quartier du Bourg appelle de ses vœux la constitution d'une association locale. Les AVB ont proposé d'offrir à cette initiative des arbres de haute tige.

## VAUHALLAN

**PLU : Les Engagements du maire**  
- Déclaration du maire au CM du 20/12/2013 :

« Je travaillerai avec vous tous pour l'avenir de notre commune et à l'écoute des Vauhallanais ».

- le 13 mars 2014, le maire déclarait à P. Chastenot du Républicain que son objectif pour la commune était « un PLU pour maintenir les droits à construire du POS ».

**PLU : Les actes du maire et de sa majorité**

- Déclassement de 5 parcelles constructibles Chemin de limon dans le site classé (6000 m<sup>2</sup>).

- Interdiction de nouvelles constructions en sites classés Chemin des caves et Route de Favreuse. 60 propriétés sont concernées, seules les extensions de la maison principale seront tolérées. C'est en principe à la Commission des sites d'apprécier les projets proposés.

- CES unique sur toutes les zones Ub. Hors zones classées Ur, les COS variaient entre 0,15 et 0,40 fonction de la dimension des terrains. Le CES uniforme de 0,30 est un avantage énorme pour les grands terrains et pénalise les petits terrains. Le CES unique est la négation

de la caractéristique propre à chaque quartier.

- Suppression des retraits de 4 à 6 mètres par rapport à l'emprise publique ! Même la DDT s'étonne de cette « décision prise sans aucune motivation ».

Conclusion : Ce PLU est celui des interdictions et des incohérences.

## VERRIÈRES-LE-BUISSON

Révision du PLU: Une réunion publique a été organisée en mars sur la première phase de cette révision: présentation du diagnostic territorial et esquisse des enjeux du nouveau PLU. Les principales composantes de notre réalité communale ont été analysées en deux volets: État initial de l'environnement (espaces naturels protégés, patrimoine culturel, risques naturels et technologiques, notamment), diagnostic territorial (occupation des sols, morphologie urbaine, dé-

mographie, activité et emploi, habitat social, équipements collectifs, économie, déplacements...)

Ce premier bilan est instructif, même si certains de ses aspects ont été présentés de manière quelque peu « idylliques »: situation du tissu économique, évolution du trafic et saturation du réseau routier, notamment.

Les principaux enjeux (très généraux à ce stade: ils restent à peaufiner) ont été exposés autour de 4 thèmes: Équipements, Déplacements et structure viaire, Dynamisme économique, Environnement.

Une seconde phase de concertation est prévue en juin sous la forme d'un forum ouvert, décliné en ateliers et présenté comme « un modèle de démocratie participative »: les AVB y participeront activement.



### Pierre Luquet nous a quittés

Trésorier des Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB) depuis de nombreuses années, Pierre Luquet nous a quittés le 14 mars 2016 à l'âge de 78 ans.

Loin de s'en tenir seulement à la tenue stricte des comptes qui vaut aujourd'hui à l'association la robustesse de ses finances, et donc sa liberté

d'action, Pierre Luquet s'est investi sans compter dans de nombreuses actions des AVB, en particulier dans sa commune d'Igny.

Les lecteurs du Castor lui doivent beaucoup : lecteur scrupuleux de nos articles, il savait se mettre à la place du lecteur et chassait sans merci la complexité inutile et les lourdeurs de style de nos plumes amatrices. Il assurait aussi la liaison avec notre imprimeur et organisait la distribution de chaque numéro.

Plus attaché à l'action qu'aux discours, Pierre Luquet était un militant sincère, enthousiaste et fidèle à ses convictions, amoureux de la nature et pourfendeur des bétonneurs de tout poil.

Nous rendons hommage aujourd'hui à son engagement dans l'association des AVB et à ce qu'il lui a apporté tout au long de ces années militantes à nos côtés.



**Les AVB publient**  
**Pour se procurer ces ouvrages,**  
**s'adresser à l'association**

**SOUTENEZ L'ACTION DES AMIS DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE (AVB)**  
Les AVB œuvrent pour la protection de l'environnement et du cadre de vie de la vallée de la Bièvre et de ses environs. Le journal *Le Castor* fait partie de leurs moyens d'action.



**Amis de la Vallée de la Bièvre**

(Association loi 1901, agréée par le Ministère de l'écologie)

### BULLETIN DE SOUTIEN

M./M<sup>me</sup>/M<sup>lle</sup>, Nom, Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Ville/Code postal \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Courriel (bien lisible svp) \_\_\_\_\_

J'adhère aux AVB en tant que membre (1) \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Ou Je fais don aux AVB de la somme de \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

(1)  Membre actif 20 €  de soutien 40 €  Bienfaiteur, à partir de 100 €  Moins de 25 ans : 4 €

• Versement donnant droit à réduction d'impôt (« dons aux œuvres ») : reçu fiscal fourni.

• Règlement par chèque à l'ordre des « AVB », à adresser à : AVB - BP 25 - 91570 Bièvres

AVB BP 25 • 91570 Bièvres • Tél/Répondeur : 01.69.41.83.95 • Courriel : [contact@avbnet.org](mailto:contact@avbnet.org)